

Le transport
des personnes
au Québec:

POUR OFFRIR DE MEILLEURS CHOIX AUX CITOYENS
**LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE
DU TRANSPORT COLLECTIF**

Marie-Michèle Dion,
Pierre Lalanne
Direction du transport
terrestre des personnes

Le transport collectif régional

8-9 Juin 2010

**BRILLER**
PARMILLES MEILLEURS


Québec 





Table des matières

- Politique québécoise du transport collectif
- Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional (2007-2011)
 - Volet 1 : Le transport collectif en milieu rural
 - Volet 2 : La planification régionale du transport collectif
 - Volet 3 : Le transport interrégional par autocar
- Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural (2007-2011)
- Table permanente en transport collectif en milieu rural
- Aspects législatifs et réglementaires



Contexte

- Volonté du gouvernement d'être un leader du développement durable :
 - 13 avril 2006 : La Loi sur le développement durable;
 - 4 mai 2006 : La Stratégie énergétique du Québec 2006-2015;
 - 15 juin 2006 : Le Plan d'action sur les changements climatiques;
 - 16 juin 2006 : La Politique québécoise du transport collectif.



Le transport
des personnes
au Québec:

POUR OFFRIR DE MEILLEURS CHOIX AUX CITOYENS

**LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE
DU TRANSPORT COLLECTIF**

Clientèles visées

- En région urbaine et en région rurale :
 - Utilisateurs des modes de transport collectif : autobus, métro, trains de banlieue, taxis et autocars;
 - Piétons et cyclistes;
 - Personnes à mobilité réduite y compris celles en fauteuil roulant.



Le transport
des personnes
au Québec:

POUR OFFRIR DE MEILLEURS CHOIX AUX CITOYENS

**LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE
DU TRANSPORT COLLECTIF**

Secteurs visés

- Transport en commun et adaptation des réseaux pour les personnes à mobilité réduite;
- Transport collectif en milieu rural et transport interurbain
- Déplacements à pied et à vélo, programmes-employeurs;
- Accessibilité des taxis et des autocars;
- Efficacité énergétique dans le transport routier des personnes.



Le transport
des personnes
au Québec:

POUR OFFRIR DE MEILLEURS CHOIX AUX CITOYENS

**LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE
DU TRANSPORT COLLECTIF**

Objectif et cible

- Objectif : accroître l'utilisation du transport collectif partout au Québec, tant en milieu urbain qu'en milieu rural;
- Cible : augmentation de l'offre de service de 16 % et de l'achalandage de 8 % d'ici 2012;
- Enveloppe dédiée à la mise en œuvre de la politique de 130 M\$ par année provenant du Fonds vert (redevance auprès des pétrolières et des gazières).



Le transport
des personnes
au Québec:

POUR OFFRIR DE MEILLEURS CHOIX AUX CITOYENS

**LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE
DU TRANSPORT COLLECTIF**

Quatre moyens retenus

1. Juste répartition des efforts de chacun
2. Amélioration des services à la population
3. Modernisation et développement des infrastructures et des équipements
4. Appui aux autres alternatives à l'automobile



PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL (2007-2011)

- Le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional se divise en trois volets et dispose d'une enveloppe annuelle de 11 M\$ pour une période de cinq ans, soit :
 - 8 M\$ dédiés au transport collectif en milieu rural;
 - 1 M\$ pour la planification du transport collectif sur le territoire des CRÉ;
 - 2 M\$ pour le transport interrégional par autocar.



PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL (2007-2011)

Principes

- **Souplesse dans l'application du programme**
 - En fonction des besoins
 - Respect des particularités régionales

- **Implication nécessaire du milieu local et régional**
 - Municipalité régionale de comté
 - Conférence régionale des élus

- **Continuité et amélioration du financement**
 - Bonification de l'aide financière jusqu'à un montant maximal de 100 000 \$
 - Le programme a une durée de cinq ans
 - La part du ministère des Transports du Québec (MTQ) double ou équivaut à celle du milieu local



PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL (2007-2011)

VOLET 1 : LE TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Ce volet vise à soutenir le développement du transport collectif en milieu rural

Organismes admissibles

- 82 municipalités régionales de comté
- 15 municipalités hors territoire
- L'Administration régionale crie et l'Administration régionale Kativik

Organismes exclus

- Certaines municipalités régionales de comté (MRC) situées sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal
- Municipalités hors MRC, sauf les Îles-de-la-Madeleine, municipalités de la Basse-Côte-Nord, Rouyn-Noranda et La Tuque



PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL (2007-2011)

VOLET 1 : LE TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Subventions gouvernementales

- Aide aux études

10 000 \$ pour les organismes n'ayant pas déjà reçu une aide financière pour effectuer des études de besoin et de faisabilité

- Aide à l'exploitation

La subvention à l'exploitation du MTQ est le double de la contribution financière de la MRC, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par année



Le transport
des personnes
au Québec:

POUR OFFRIR DE MEILLEURS CHOIX AUX CITOYENS

**LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE
DU TRANSPORT COLLECTIF**

PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL (2007-2011)

VOLET 1 : LE TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Contribution municipale

- Pour obtenir la subvention maximale du MTQ, les organismes admissibles devront contribuer pour un montant annuel de 50 000 \$ incluant la part des usagers



PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL (2007-2011)

VOLET 2 : LA PLANIFICATION RÉGIONALE DU TRANSPORT COLLECTIF

Ce volet s'adresse aux CRÉ et vise la mise en place d'une vision régionale en matière de transport collectif sur leur territoire, soit :

- réaliser, à l'échelle régionale, des projets de planification des services de transport collectif sur l'ensemble de leur territoire et, au besoin, mettre en place des systèmes de transport pour desservir des points de service sur le territoire régional;
- assurer la coordination de l'ensemble du transport collectif sur son territoire, et ce, avec l'accord des MRC situées sur son territoire.



Le transport
des personnes
au Québec:

POUR OFFRIR DE MEILLEURS CHOIX AUX CITOYENS

**LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE
DU TRANSPORT COLLECTIF**

PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL (2007-2011)

VOLET 2 : LA PLANIFICATION RÉGIONALE DU TRANSPORT COLLECTIF

Organismes admissibles

- CRÉ situées en milieu rural

Organismes exclus

- CRÉ de Laval et de Montréal



PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL (2007-2011)

VOLET 2 : LA PLANIFICATION RÉGIONALE DU TRANSPORT COLLECTIF

Financement

- La CRÉ, avec l'appui des MRC présentes sur son territoire, devra signer une entente avec le MTQ illustrant les termes du projet.
- La contribution du Ministère est équivalente à celle de la CRÉ pour une subvention maximale de 100 000 \$.



PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL (2007-2011)

VOLET 2 : LA PLANIFICATION RÉGIONALE DU TRANSPORT COLLECTIF

- Assurer le maintien de services d'autocars interurbains reliant les petits centres urbains aux agglomérations plus importantes.
- Soutenir les efforts des gouvernements locaux pour accroître, sur leur territoire, l'offre de transport par autocar.
- Rétablir des lignes abandonnées ou établir un nouveau service de transport par autocar interurbain pour lequel existe une demande suffisante.



PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE AU TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL (2007-2011)

- Nombre de déplacements par mode utilisé en 2008

Transport par autobus ou minibus	157 186
Taxi	48 908
Transport adapté	42 053
Transport bénévole	33 733
Transport scolaire	18 045
Covoiturage	16 575
Total de déplacements	316 962



PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE AU TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL (2007-2011)

Nombre de déplacements en 2008 selon :

Sexe

- 64 % femmes
- 36 % hommes

Âge

- 15 % 0 à 18 ans
- 27 % 19 à 40 ans
- 34 % 41 à 64 ans
- 24 % 65 ans et plus



PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE AU TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL (2007-2011)

■ Nombre de déplacements en 2008 selon le motif :

- 30 % Travail
- 18 % Études
- 30 % Santé
- 22 % Loisirs

À noter que 14 % des déplacements ont une destination hors du territoire de leur MRC.



PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE AU TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL (2007-2011)

- Progression du nombre de services 2007-2009 :

Organismes	2007	2009
Nombre de MRC subventionnées	51	60
Nombre de services	48	58
Nombre de regroupements	2	2



PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE AU TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL (2007-2011)

- Utilisation des places disponibles en transport scolaire pour 2008
 - 35 % des organismes utilisent le transport scolaire
 - 6% de l'ensemble des déplacements
 - 90% des déplacements en transport scolaire se concentrent en Mauricie, Centre-du- Québec, Chaudières-Appalaches, Québec, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Bas-Saint-Laurent
 - 54% dans les Régions du Centre-du- Québec et Chaudières-Appalaches



PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE AU TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL (2007-2011)

- Planification régionale du transport collectif (CRÉ)

Projets adoptés	CRÉ de l'Outaouais CRÉ de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine CRÉ Bas-Saint-Laurent CRÉ Mauricie
Projets en phase approbation	CRÉ Centre-du-Québec CRÉ Abitibi-Témiscamingue CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent
Projet en préparations	CRÉ Capitale-Nationale CRÉ Estrie
Projet hors programme	CRÉ Chaudière-Appalaches



Table permanente sur le transport collectif en milieu rural

Objectifs

- Réunir les principaux intervenants en transport collectif régional afin de répondre aux besoins des clientèles et soutenir l'action gouvernementale sur la mise en œuvre de la première Politique québécoise du transport collectif
- Favoriser la concertation des partenaires
- Favoriser le développement de services régionaux de transport en soutenant leur mise en œuvre
- Conseiller les autorités gouvernementales



Table permanente sur le transport collectif en milieu rural

Mandat

- Sensibiliser les intervenants
- Promouvoir le développement du transport
- Accompagner les organismes responsables des services de transport collectif
- Donner son avis à la ministre sur tout sujet ayant un lien avec le transport collectif en milieu rural
- Recommander à la ministre des modifications aux normes et règlements existants
- Contribuer à la révision et à la préparation de la prochaine politique



Table permanente sur le transport collectif en milieu rural

Composition

- La Table est sous la responsabilité de deux coprésidents :
 - M. André Meloche, sous-ministre adjoint à la Direction générale des politiques et de la sécurité en transport (MTQ)
 - M. Pierre Gaudet, maire d'Aston-Jonction et 2^e vice-président de la FQM

- La Table permanente sur le transport collectif en milieu rural compte 21 membres permanents :
 - 15 membres en provenance des associations concernées par le développement du transport collectif en milieu rural
 - 6 membres des ministères et organismes gouvernementaux

- La Table compte également des membres occasionnels siégeant sur invitation des coprésidents selon les thèmes abordés



Pouvoirs d'organisation des services de transport collectif

- Prévus à la Loi sur les transports (L.R.Q. c. T-12) :
 - Articles 48.18 et suivants : service municipal de transport en commun.
 - Article 48.39 et suivants : service municipal de transport des personnes handicapées.
 - Attention : une municipalité a l'obligation d'organiser un tel service.
- Auparavant, ces pouvoirs étaient prévus au Code municipal et dans la Loi sur les cités et villes. En 2008, ils ont été transférés dans la Loi sur les transports.



Pouvoirs d'organisation des services de transport collectif

- Ces pouvoirs sont exercés par une municipalité locale ou par une municipalité régionale de comté (MRC) qui a déclaré sa compétence en vertu du Code municipal.
- La déclaration de compétence d'une MRC à l'égard du transport collectif de personnes se fait en vertu du Code municipal (articles 678.0.2.1 et suivants).
- Par entente, il est possible de mandater un organisme sans but lucratif (OSBL) aux fins de l'organisation d'un transport collectif.



Pouvoirs d'organisation des services de transport collectif

- Le service de transport collectif ne peut être **effectué** que par :
 - Un transporteur qui est un organisme public de transport en commun.
 - Un titulaire de permis de transport par autobus.
 - Un titulaire de permis de propriétaire de taxi ou un intermédiaire en services de transport par taxi.
 - Un transporteur scolaire
 - Ce dernier peut utiliser, pour l'exécution de son contrat, d'autres véhicules que des autobus ou minibus d'écoliers. Cependant, il ne peut utiliser ces véhicules pour effectuer un transport d'élèves.



Pouvoirs d'organisation des services de transport collectif

- Possibilité d'utilisation des places disponibles aux conditions prévues à l'article 298 de la Loi sur l'instruction publique.
 - La commission scolaire détermine le nombre de places disponibles.
 - Elle peut fixer le tarif du passage pour ce transport.
 - Le transporteur scolaire est lié par la décision de la commission scolaire, malgré toute disposition contraire prévue à son contrat.
- L'article 298 ne s'applique pas lorsque le transport d'élèves est intégré :
 - Au service régulier d'un organisme public de transport en commun
ou
 - Au service régulier d'un titulaire de permis de transport par autobus



Pouvoirs d'organisation des services de transport collectif

- En vertu de la Loi concernant les services de transport par taxi, tout transport rémunéré de personnes par automobile doit être effectué par un titulaire de permis de propriétaire de taxi, sauf les exceptions prévues à la Loi, dont celle du transport scolaire effectué en vertu d'un contrat conclu avec une commission scolaire (berlines).
- Ces berlines peuvent-elles effectuer un service de transport collectif?
 - À moins d'être titulaire d'un permis de propriétaire de taxi, les propriétaires de berline ne peuvent effectuer du transport collectif.
 - Donc l'utilisation de places disponibles à bord de berline n'est pas possible.



Pouvoirs d'organisation des services de transport collectif

- Un organisme de transport collectif peut-il offrir ou effectuer du transport d'élèves, par exemple lors d'activités parascolaires ?
 - Un organisme de transport collectif agit pour le compte d'une MRC;
 - Il n'est pas du ressort d'une municipalité locale ou d'une MRC d'organiser ou d'effectuer du transport d'élèves;
 - Ce rôle revient aux commissions scolaires en vertu des dispositions de la Loi sur l'instruction publique.